



Charte de la vie associative de Gardanne

Préambule

La charte s'appuie sur les principes généraux énoncés ci-dessous :

- **La loi du 1er juillet 1901**, qui introduit le principe de la liberté d'association et spécifiquement son article 2 qui dispose :

*« les associations de personnes pourront se former librement
sans autorisation ni déclaration préalable... »*

- **La décision du Conseil Constitutionnel du 16/07/1971** qui consacre son caractère de liberté publique en affirmant :

« qu'au nombre des principes fondamentaux reconnus par les lois de la République et réaffirmés par le préambule de la Constitution, il y a lieu de ranger le principe de la liberté d'association. »

- **La Charte de la vie associative signée le 1er juillet 2001 entre l'Etat et la CPCA**

Elle est construite sur un socle de valeurs que nous décidons de considérer comme communes:

Liberté, égalité, fraternité, laïcité
Solidarité, citoyenneté, cohésion sociale, justice sociale,
développement respectueux de l'environnement et de l'humain, concertation

TITRE 1

OBJET DE LA CHARTE

Cette Charte définit les modalités et objectifs de partenariat entre la ville et les associations. Elle propose la mise en place d'engagements et de mesures propres à assurer le développement de la vie associative.

La Charte concerne les associations dont la caractéristique est :

- d'être des structures juridiques régulièrement constituées à but non lucratif, non seulement dans leurs statuts mais aussi dans leurs pratiques ;
- d'être porteuses des valeurs définies dans la Charte et de s'y conformer dans leur fonctionnement,
- d'avoir un objectif d'activité qui participe à la création et au développement du lien social et civique à Gardanne.

La Charte n'a pas force de loi. Elle est un engagement moral et solennel entre les Associations et la Collectivité Locale. Elle n'a d'autre limite que la durée de vie de l'association qui y souscrit, sauf décision contraire de son Assemblée générale.

Son autorité résulte de la commune intention des parties qui s'engagent à tout mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs fixés par la charte.

La Charte détermine les principes et les engagements auxquels s'oblige la Ville à l'égard des associations, ainsi que les principes et les engagements que ces dernières s'accordent à respecter vis à vis des autorités municipales.

Elle propose des actions destinées à favoriser la réalisation de ces principes et engagements et ouvre des possibilités de leur déclinaison, en fonction des secteurs d'activité des associations et de leurs thématiques, dans les différents champs de l'intérêt général.

Sur la base d'engagements réciproques, cette charte reconnaît et renforce des relations fondées sur la confiance réciproque et le respect de l'indépendance des associations ; elle définit ou clarifie les rôles respectifs de chaque partie par des engagements partagés et intensifiant la coopération mutuelle.

Les signataires reconnaissent que, dans une démocratie, les fonctions des autorités publiques et des associations sont différentes et complémentaires. Elles sont fondées sur des valeurs communes et sur le respect de principes partagés.

Acte fondateur d'une relation revisitée entre la Ville et le tissu associatif, elle affirme le respect et la prise en compte réciproque des orientations et des priorités des partenaires.

Elle est ouverte à toutes les associations gardannaises. Elle peut être étendue à une association extérieure à la ville qui ferait preuve d'une action significative sur le territoire de la commune.

TITRE 2

UNE VISION COMMUNE DE LA VIE ASSOCIATIVE

- **Promotion de la vie associative**

Le secteur associatif est une force indispensable, assurant en complément et dans la durée une mission d'alerte et d'interpellation. C'est un vecteur d'expression et d'éducation, un acteur de développement et de cohésion de la société.

- **Complémentarité**

L'existence d'un secteur associatif indépendant, puissant et diversifié est indispensable à la qualité démocratique, à la cohésion et à la justice sociale.

Le dialogue, l'écoute respectueuse et le respect mutuel améliorent la conception, l'élaboration et la conduite des politiques publiques.

- **Continuité d'action**

Les associations sont des interlocuteurs stables pour les pouvoirs publics.

Les associations et la Ville privilégient les relations fondées sur la conduite de projets dans la durée, dans une relation de confiance mutuelle, et de transparence.

- **Education et citoyenneté**

La participation des personnes aux actions collectives portées par les associations conforte leur accès à l'information, à la connaissance, à la confrontation de points de vue, à la parole et à l'action publiques.

La vie associative est un terrain irremplaçable d'apprentissage de la citoyenneté, et de la vie dans la cité.

Les signataires reconnaissent l'engagement libre et volontaire comme moteur de la vie associative.

- **Vivre Ensemble**

Le fonctionnement interne de chaque association permet le développement de relations entre les personnes, et la participation de ses membres aux décisions, dans le cadre de débats démocratiques.

Les associations créent une dynamique d'échanges entre les personnes, et leur donnent l'occasion de porter un autre regard sur eux-mêmes et sur ceux qui les entourent.

- **Principe d'autonomie**

Les signataires reconnaissent l'apport différent de chacune des parties au bien commun l'autonomie respectueuse qui en découle.

- **Fonction critique, alerte, interpellation, consultation**

Le secteur associatif est un observateur privilégié du fonctionnement de la société, et des difficultés des personnes et des groupes.

La présente Charte reconnaît la légitimité des associations à exercer d'un droit d'alerte, d'interpellation, de revendication, et une fonction critique indispensable au fonctionnement démocratique.

- **Innovations, effets de levier**

Les associations défrichent de nouveaux territoires de vie publique, de développement culturel, social et économique, d'engagement civique, d'éducation et de solidarité.

Elles permettent aussi à chacun de sortir du seul rapport aux mécanismes de l'économie de marché pour pratiquer, avec d'autres, les voies d'un épanouissement personnel et de l'harmonie commune.

- **Principe de non lucrativité**

L'intérêt personnel ou financier s'efface devant l'intérêt collectif.

TITRE 3

DES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

1 / Engagements de la Ville

Promouvant les valeurs et principes de la loi 1901, respectant l'indépendance des associations, en particulier leur fonction critique et la libre conduite de leurs propres projets, et considérant les associations comme des partenaires à part entière des politiques publiques,

la Ville s'engage à :

- Promouvoir et faciliter l'engagement bénévole civique et social de tous
- Sensibiliser et former les agents publics à une meilleure connaissance de la vie associative.
- Faciliter les échanges et les synergies entre les associations, ainsi qu'entre les services municipaux et les associations, et encourager la mutualisation des moyens associatifs.
- Etre à l'écoute des associations, en tant que partenaires et interlocuteurs privilégiés dans la démocratie locale.
- Développer les ressources au service des associations gardannaises ou intervenant à Gardanne, en particulier :
 - les aides à la constitution et au fonctionnement des associations
les aides au montage de projets
 - les aides logistiques et matérielles (prêt de salle et de matériel, reprographie, affiches, etc.)
 - l'aide à l'accès aux financements
 - la formation des bénévoles associatifs.

2 / Engagements des associations

Respectant et faisant respecter les règles de fonctionnement démocratique et la gestion désintéressée conformes à l'esprit de la loi de 1901 par :

- l'expression et la participation de leurs adhérents, et/ou de leur organe exécutif conforme aux statuts, à l'élaboration et à la mise en oeuvre de leurs projets, l'accès de tous, par des élections conformes aux statuts de chaque association, aux responsabilités associatives,
- le contrôle des mandats des responsables en garantissant l'accès à des informations fiables et transparentes,

Les associations signataires s'engagent à :

- Définir et conduire des projets associatifs à partir de l'expression des besoins des adhérents et des attentes de leur public,
- Mettre en oeuvre une éthique du financement des activités associatives, dans le souci du meilleur usage des financements publics,
- Développer dans les associations l'évaluation et l'appréciation :
 - de la réalité de la conduite du projet associatif au regard des objectifs,
 - de la satisfaction des bénéficiaires des actions conduites,
 - des engagements pris dans le partenariat avec les pouvoirs publics,
 - de la formation de leurs bénévoles
- Participer dans la mesure du possible aux actions mises en place par la ville.

3 / Suivi et évaluation

La Charte sera évaluée tous les deux ans.

Cette évaluation sera présentée lors des Assises de la vie associative. Elle permettra d'analyser la qualité des relations entre la ville et les associations et le cas échéant, d'amender la Charte.

Elle permettra de vérifier la cohérence des actions entreprises et leur validité.

Les signataires, conscients qu'une telle charte nécessite l'adhésion pleine et entière de tous, s'engagent à tout mettre en oeuvre pour la faire vivre et la pérenniser.

Dernière modification de cette charte : 12/03/2011

« J'atteste avoir bien pris connaissance de la charte ci-dessous et m'engage à respecter l'ensemble des règles énoncées plus haut. »

Nom de l'Association :

Adresse :
.....

Email :

Téléphone :

Nom - Prénom du Président :

Le : / /

A :

Signature du Président de l'association

CONVENTION RELATIVE AU BON USAGE DU MATERIEL DE PRET AUX ASSOCIATIONS GARDANNAISES

faisant corps avec la Charte de la vie associative

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de définir les règles d'utilisation du matériel issu du parc géré par le service culture et vie associative, destiné à être prêté aux associations gardannaises, dans le cadre de leurs activités et événements organisés.

Cette Charte définit les droits et obligations de chaque utilisateur, ainsi que les conséquences en cas de non respect des consignes.

Elle permettra en outre d'informer sur les règles de sécurité afin que leur non respect par méconnaissance ne vienne pas causer des désagréments aux utilisateurs.

LE PARC DE PRET DE MATERIEL

DROITS DE L'UTILISATEUR

- L'association demandeuse a accès à ce service de prêt à compter de la signature par son Président (sa Présidente) ou par un de ses représentant, de la présente convention.
- L'association dont le siège social est déclaré sur Gardanne ou qui à titre exceptionnel organise une manifestation sur la ville dans le cadre d'un partenariat spécifique, peut disposer à titre gracieux et dans la limite des stocks disponibles de matériel : (chaises, grilles, scène, sono, micros...)
- L'utilisateur a droit à l'information lui permettant d'utiliser au mieux ce matériel, et être éventuellement conseillé sur le type de matériel le mieux adapté à ses besoins.

DEVOIRS DE L'UTILISATEUR

- Les demandes de matériel doivent être adressées via le portail de la vie associative en remplissant le formulaire prévu à cet effet ou bien par écrit (courrier, fax ou message électronique) directement auprès du service culture et vie associative (1 Bd Bontemps) au plus tard quinze jours avant la date de réalisation de l'événement. Toute demande faite en dehors de cette procédure peut se voir opposer un refus.
- Chaque association est responsable du matériel, de son entretien, de sa mise en place et de son rangement pendant toute la durée du prêt. Le matériel doit être rendu en l'état, et rangé après usage. Seul le matériel nécessitant une qualification technique (sonorisation, podium...) échappe à cette règle.
- L'enlèvement du matériel sera effectué en fonction des nécessités du service et des besoins des autres demandeurs prévus les jours suivants, pour limiter les manutentions inutiles.

- La mise à disposition et l'usage du matériel est limité à des activités conformes aux objectifs de l'association ; ce matériel est prêté à usage exclusif de l'association.
- L'association ne pourra faire de modification sur le matériel nécessitant une qualification technique, installé par la ville (grill technique, scène, gradins...) à moins de s'adjoindre les services d'un technicien, ou reconnu comme tel par le service culture et vie associative, étant apte à intervenir sur le matériel prêté.

SANCTIONS POSSIBLES

- En cas de non respect de la présente convention, la ville se réserve le droit de retirer à l'association l'accès au service de prêt pour une période, selon les cas, de 1 mois à 1 an.
- En cas de casse ou de disparition de matériel, l'association sera tenue de rembourser la commune sur la base des tarifs suivants :

Liste de tarifs indicatifs 2013

- En cas de disparition : Table : 100 euros - Grille d'exposition : 100 euros - Chaise : 40 € fer / 15€ plastique - Sono portable : 900€
- En cas de dégradation de matériel, l'association sera tenue de rembourser la commune sur la base des tarifs forfaitaires suivants :
Table / grille : 10 € - Chaise : 5€ - Sono portable : 100 €

**« J'atteste avoir pris connaissance de la présente convention
et m'engage à respecter les règles énoncées. »**

Nom de l'association :

Représentée par :

En sa qualité de :

Signature

CONVENTION RELATIVE AU BON USAGE DU PORTAIL INTERNET DE LA VIE ASSOCIATIVE DE GARDANNE

<http://asso.ville-gardanne.fr>

faisant corps avec la Charte de la vie associative

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les conditions générales d'utilisation des services proposées aux associations gardannaises sur son portail <http://asso.ville-gardanne.fr>.

Le site met à la disposition des associations un ensemble de services, accessibles après enregistrement et autorisant la publication de contenus ou contributions disponibles.

Tout accès à ces services est subordonné à l'acceptation préalable et complète des conditions générales objets de cette convention.

1 / CONDITIONS D'ACCES

- Seules les associations signataires de la Charte de la vie associative et inscrites dans l'annuaire des associations de la Ville de Gardanne peuvent bénéficier des services proposés dans le cadre du portail associatif.
- Un seul compte utilisateur sera créé par association. Après signature manuscrite des documents, les services de la Ville de Gardanne enregistreront l'association dans le portail et le Président de l'association sera seul destinataire des codes d'accès pour son association. Le Président de l'association est le seul responsable légal du compte ouvert.

OBLIGATION D'ENREGISTREMENT

- Pour accéder aux services proposés par le portail associatif, l'association doit tout d'abord s'enregistrer auprès du service culture et vie associative et, de ce fait, accepter de fournir des informations complètes et exactes sur l'identité de l'association (statuts, récépissé de déclaration, parution au JO, composition du CA).
- L'association ne peut être titulaire que d'un seul compte d'hébergement.
- L'association accepte les règles suivantes :
 - Fournir des informations à jour et exactes
 - Maintenir ces informations à jour si elles évoluent, en modifiant son profil associatif

IDENTIFIANT DE L'ASSOCIATION UTILISATRICE

- Les éléments permettant aux contributeurs de s'identifier sur le portail associatif (identifiant et mot de passe) sont propres à chaque association. L'association utilisatrice doit être la seule à les utiliser et en conséquence est la seule responsable de l'utilisation qui en est faite.
- Le site s'engage à en préserver la confidentialité et à ne pas les divulguer. Réciproquement, l'association s'engage à protéger ces informations et à ne pas les divulguer, afin d'éviter toute utilisation frauduleuse, sous quelque forme que ce soit.

2 / ENGAGEMENTS DES PARTIES

DROITS ET OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION UTILISATRICE

Droits

- L'association pourra accéder à un espace privé sur le site pour :
 - Publier ses informations, textes, photos, vidéos, musiques,
 - S'informer sur l'actualité associative et bénéficier d'informations spécifiques aux associations, mises en ligne par la ville
 - Télécharger au cas échéant des documents utiles (dossiers de subvention...) et accéder en ligne à des services de prêts (prêts de matériel...)
 - Intervenir sur le site dans le cadre du forum d'entraide
- La fréquence d'usage du site et de publication d'information se fait selon le propre vouloir de l'association, l'accès au site lui étant maintenu tant que l'association existe et qu'elle respecte la dite convention.
- L'association peut renvoyer les internautes, si elle le souhaite, par le biais de liens hypertexte vers son propre site internet ou des adresses jugées utiles

Obligations légales

- Le contenu des contributions ne devra pas être contraire aux bonnes moeurs, à l'ordre public, aux lois et réglementations en vigueur.
L'association utilisatrice s'engage donc, sans que cette liste soit limitative, à :
 - Ne pas publier de textes, images, photos, programmes ou logiciels à caractère violent, obscène, pornographique ou susceptibles par leur nature de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la protection des enfants et des adolescents,
 - Ne pas publier des textes, des photos ou des images encourageant la commission de crimes et/ou délits, incitant à la consommation de substances interdites, au suicide, à la discrimination, à la haine ou à la violence, ne pas porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits à la réputation, à la vie privée de tiers et à l'image, ou divulguer des informations permettant l'identification nominative et précise d'une personne (telles que nom de famille, adresse, numéro de téléphone etc.),
 - Demander l'autorisation aux personnes figurant sur les photos, vidéos utilisées pour illustrer son activité, (en particulier pour les mineurs, où l'autorisation des parents est indispensable).
 - Garantir que toutes les informations, données, photographies lui appartiennent ou sont libres de droit et ne pas utiliser des oeuvres protégées par des droits d'auteur sans autorisation expresse de l'auteur ou de la personne qui en possède les droits d'exploitation.
 - Ne pas offrir le téléchargement d'oeuvres (musique, photos ...) ou de logiciels protégés par les lois sur la propriété intellectuelle sans autorisation explicite de l'auteur ou de la personne qui en possède le droit d'exploitation ou de les copier de quelque façon que ce soit,

- Ne pas inclure dans ses contenus des liens hypertextes renvoyant vers des sites extérieurs qui soient contraires aux lois et règlements en vigueur, qui portent atteinte aux droits des tiers ou qui soient contraires aux présentes conditions,
- Ne pas mettre de matériel à caractère publicitaire (texte, image, lien ...)

Autres devoirs :

- L'association utilisatrice s'engage en outre à :
 - Inscrire une adresse postale (siège social) et à reporter dans son compte tout changement de nom ou d'adresse sachant qu'en cas d'absence de courriel, cette adresse postale lui permettra de recevoir des informations privilégiées et/ou confidentielles.
 - Posséder, dans la mesure du possible et sans que ce soit une obligation contractuelle, un courrier électronique personnel (= courriel) et à reporter dans son compte tout changement de courriel sachant que son courriel lui permettra de recevoir des informations privilégiées et/ou confidentielles.
 - Protéger son identifiant et mot de passe - celui-ci étant strictement affecté à l'association utilisatrice et ne pouvant donner lieu à un transfert, même temporaire, à un tiers - et à conserver le caractère confidentiel des informations de connexions et de toute action pouvant être réalisée par identifiant, mot de passe et via son compte.
 - Informer immédiatement la Mairie de Gardanne de l'utilisation frauduleuse de son compte, identifiant et/ou mot de passe, et de toute atteinte à la sécurité.
 - Ne pas accéder autrement que via une navigation normale dans le portail <http://asso.ville-gardanne.fr> et/ou dans les interfaces de mise à jour à sa disposition.

DROITS ET DEVOIRS DE LA MAIRIE DE GARDANNE

Droits

- La mairie de Gardanne peut utiliser les données statistiques extraites du portail qui sont la conséquence de la navigation et de l'utilisation de ses services.
- La mairie de Gardanne, ou tout chef de rubrique, se réserve le droit à sa seule discrétion (sans que cela ne constitue une obligation) :
 - de refuser, de modifier, de compléter ou de déplacer tout contenu disponible sur le portail ;
 - de ne pas accepter, de supprimer ou de retirer tout contenu qui violerait les termes du présent document (et/ou réglementation en vigueur), et/ou qui serait répréhensible de toute autre façon ;

- de supprimer l'accès au site, ou à un ou plusieurs de ses services, notamment à celui qui en ferait une utilisation répréhensible (contenu direct ou liens - directement, indirectement ou en cascade - vers des sites ou des informations à télécharger répréhensibles, négationnistes, ...) décalée ou disproportionnée (téléchargement, nombre de hits) par rapport à l'usage normal proposé ;
- de divulguer tout contenu aux autorités pour se conformer aux lois en vigueur, notamment dans le cadre d'une procédure judiciaire.

Devoirs

- La mairie de Gardanne s'engage à fournir 24h/24 et 7 jours/7 des informations et des services accessibles sur <http://asso.ville-gardanne.fr>.
- La Mairie de Gardanne est responsable de la maintenance générale du site et s'engage par conséquent, en cas de problème technique à intervenir pour y remédier dans les meilleurs délais.
- Le portail associatif, ou tout service ciblé, se doit informer les utilisateurs de nouveaux services, de modification ou de suppression de service, au moins par courrier électronique.

3 / PROPRIETE INTELLECTUELLE DU SITE

- La Mairie de Gardanne ne saurait être tenue pour responsable du non respect des règles de base énoncées ci-dessus pour les publications par les associations utilisatrices.
- L'association utilisatrice est l'unique responsable de son contenu, quel qu'il soit (agenda, brèves, annonces, informations, textes, images, son, vidéo etc.). Il appartient à chaque contributeur de respecter les lois en vigueur s'agissant de la publication de ses contenus propres
- La présente convention et l'enregistrement de l'association auprès du portail associatif ne lui confèrent aucun droit sur les contenus publiés par le site et protégés par un quelconque droit de propriété intellectuelle ou industrielle.
- Toute exploitation d'un logo, d'un contenu ou de toute autre matière publiée par les services de la Mairie de Gardanne sur le portail associatif est sujette à l'acceptation préalable écrite de la Mairie. Seule la reproduction à des fins personnelles, pour lecture sur son poste, est autorisée. Toute autre reproduction est soumise à autorisation préalable écrite.

4 / DUREE DU CONTRAT ET RESILIATION

- La présente convention entre en vigueur dès la signature par le Président pour une durée d'un an et se renouvelle par tacite reconduction.
- Elle sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association utilisatrice. En d'autres cas seul le Président peut demander la suppression de l'accès au portail des associations.
- A peine de désactivation du compte utilisateur, l'association utilisatrice doit impérativement signaler au Service culturel et vie associative tout changement statutaire et plus particulièrement tout changement affectant la Présidence de l'association.

« J'atteste avoir pris connaissance de la présente convention et m'engage à respecter l'ensemble des règles et des conditions générales d'utilisation décrites dans le présent document. »

Nom de l'association :

Représentée par :

En sa qualité de :

Signature